Direction d'Appui à la Pédagogie

Dispositif de soutien financier pour mettre en œuvre l'approche par connaissances et compétences (APCC)

Contexte

Dans le cadre de l’arrêt du projet Cursus IDE@L, l’Agence nationale de la recherche accorde à l’Université Rennes 2 une **enveloppe de 100 000 €** pour continuer à soutenir les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de l’APCC.

Ce soutien prend la forme de **rétribution d’heures complémentaires TD** à se répartir entre membres d’une équipe pédagogique.

Le dispositif est conçu comme un **levier de soutien** à destination d'un maximum d'équipes pédagogiques souhaitant être accompagnées dans la démarche, dans la limite de l'enveloppe globale.

Règles de fonctionnement

L’établissement propose d’allouer cette enveloppe de manière différenciée selon le type de diplôme et le niveau de concrétisation de la démarche, dans la logique du cadrage de l’offre de formation 2028-2033 qui distingue deux niveaux :

- **Niveau 1** : écriture du référentiel de connaissances et de compétences (RCC) et de la matrice de correspondance pour le volet "certification" de la démarche
  - Licence professionnelle : 12 heures équivalent travaux dirigés (HETD) allouées aux équipes
  - Licence et master : 36 HETD

- **Niveau 2** : niveau 1 + démarche APCC sur le volet pédagogique
  Exemple : évolution des modalités d’évaluation, d’enseignement, d'accompagnement, construction d’une démarche portfolio, élaboration d’une grille d’auto-positionnement pour les étudiantes et étudiants, etc.
  - Licence professionnelle : 24 HETD
  - Licence et master : 72 HETD

Conditions d'attribution

Pour bénéficier de ce soutien, les équipes pédagogiques s’engagent à répondre aux conditions suivantes :

- Être **au minimum 2 personnes** impliquées dans la coordination de la démarche
- dap-competences [at] univ-rennes2.fr (Prendre contact avec les services supports), à savoir la Direction d'Appui à la Pédagogie (DAP) et le Service Formation Continue et Alternance (SFCA), pour **mobiliser l'accompagnement adapté à votre contexte**
- **Communiquer un tableau d'attestation des heures réalisées** au plus tard le 30 juin 2027 (tableau et adresse d'envoi fournis ultérieurement)
- Mettre à disposition d'autres équipes pédagogiques, via les services supports, un livrable ou un retour d'expérience, dans une **logique de partage** au sein de la communauté Rennes 2.

La rétribution des heures se fait dans la limite du plafond des heures complémentaires autorisées.

Faire une demande de financement

08 octobre 2026